



**Baie-D'Urfé**

VILLE DE BAIE-D'URFÉ  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1121 DE TARI- FICATION POUR L'ANNÉE 2026**

- ATTENDU** les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1, relatif au financement de biens, de services ou d'activités par un mode de tarification;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 13 janvier 2026, la conseillère Caron a donné un avis de motion de ce règlement. Le projet a également été déposé;
- ATTENDU QUE** aucune modification n'a été apportée au projet depuis son dépôt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1121. Ce dernier statue et ordonne :

### *Table des matières*

- Article 1 Application du règlement
- Article 2 Tarification pour la patrouille dans le secteur industriel
- Article 3 Tarification relative aux animaux
- Article 4 Autres tarifs municipaux
- Article 5 Service de dégagement des entrées charretières à la suite des opérations municipales de déneigement, destiné aux résidents âgés de 65 ans et plus et aux personnes handicapées
- Article 6 Location du Centre communautaire Fritz et de la Grange rouge
- Article 7 Frais pour les activités municipales
- Article 8 Frais pour chèque ou paiement refusé
- Article 9 Intérêts et pénalités sur les tarifs municipaux
- Article 10 Taxes applicables (TPS et TVQ)

Article 11 Tarifs applicables aux services non visés par le présent règlement)

Article 12 Primauté du présent règlement

Article 13 Entrée en vigueur

**Article 1 Application du règlement**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2026.

**Article 2 Tarification pour la patrouille dans le secteur industriel**

Pour la fourniture d'un service de sécurité dans le secteur industriel identifié comme étant les zones I-1 à I-14 sur le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 1110, le montant de la facture sera divisé par le nombre d'immeubles non résidentiels actifs pour l'exercice financier 2026.

**Article 3 Tarification relative aux animaux**

Les tarifs relatifs aux animaux sont établis dans règlement sur les animaux en vigueur sur le territoire de la Ville.

**Article 4 Autres tarifs municipaux**

- [1.] le coût réel du compteur pour la Ville pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau desservant un bâtiment résidentiel, dont le diamètre excède 3/4 pouce;
- [2.] le coût réel du compteur pour la Ville pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau desservant un bâtiment autre que résidentiel;
- [3.] minimum 70 \$ de l'heure pour une cueillette spéciale par camion et minimum 50 \$ de l'heure pour une cueillette spéciale par chargeuse;
- [4.] 50 \$ pour la lecture d'un compteur d'eau par un employé désigné par la Ville;
- [5.] le coût réel pour la Ville pour l'achat de bacs bruns pour la collecte de matières organiques par les citoyens de la Ville;

- [6.] le coût réel pour la Ville pour l'achat d'un tuyau ponceau;
- [7.] 20 \$ pour une demande d'information relative à un compte de taxes municipales;
- [8.] le coût réel pour la Ville pour l'achat des drapeaux de la Ville de Baie-D'Urfé;
- [9.] 0,46 \$ par page pour des photocopies;

Le tarif exigé pour tous les documents obtenus dans le cadre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 est prévu au règlement provincial en vigueur;

- [10.] 1 \$ de l'heure pour un branchement à une borne recharge pour véhicule électrique.

## Article 5

### **Service de dégagement des entrées charretières à la suite des opérations municipales de déneigement, destiné aux résidents âgés de 65 ans et plus et aux personnes handicapées**

La Ville offre, aux conditions prévues au présent article, un service de dégagement de l'entrée charretière à la suite du passage de la charrue sur la voie publique municipale.

Le service est offert aux résidents âgés de 65 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées.

Ce service consiste exclusivement à enlever ou repousser l'amoncellement de neige laissé à l'extrémité de l'entrée charretière, entre la limite de la chaussée et l'emprise municipale, afin de rétablir l'accès à la propriété.

Ce service ne comprend pas le déneigement complet de l'entrée charretière, ni le déblaiement de la neige accumulée ailleurs sur la partie privée de l'entrée, ni l'entretien hivernal de l'aire de stationnement.

Les tarifs suivants s'appliquent à ce service :

- a) 147,50 \$ pour les résidents âgés de 65 ans et plus;
- b) service gratuit pour les aînés recevant le Supplément de revenu garanti, sur présentation d'une preuve;
- c) service gratuit pour les personnes handicapées, sur présentation d'une preuve.

**Article 6**      **Location du Centre communautaire Fritz et de la Grange rouge**

Les tarifs applicables à la location du Centre communautaire Fritz et de la Grange Rouge sont établis aux annexes A et B du présent règlement.

**Article 7**      **Frais pour les activités municipales**

La Ville se réserve le droit d'imposer des frais aux résidents participant à toute activité qu'elle organise.

**Article 8**      **Frais pour chèque ou paiement refusé**

Des frais d'administration de 35 \$ sont exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement remis à la Ville lorsqu'il est refusé par l'institution financière.

**Article 9**      **Intérêts et pénalités sur les tarifs municipaux**

Les tarifs municipaux portent intérêt au taux de 10 % par année, à compter de la date d'échéance du montant dû;

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant exigible.

**Article 10**     **Taxes applicables (TPS et TVQ)**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) s'ajoutent aux tarifs prévus au présent règlement, le cas échéant.

**Article 11**      **Tarifs applicables aux services non visés par le présent règlement)**

Les services non couverts par le présent règlement sont assujettis aux tarifs prévus aux règlements et résolutions tarifaires en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé.

**Article 12**      **Primauté du présent règlement**

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, les dispositions du présent règlement ont préséance.

**Article 13**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

---

Heidi Ektvedt,  
Mairesse

---

Marie-Hélène Brunet, notaire  
Greffière

**Annexe A  
TARIFS POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRITZ**

<b>Tarifs et heures d'ouverture</b>			
		Résidents	Non-résidents
Lundi au jeudi	8 h à 23 h		
	4 heures ou moins	300 \$	600 \$
	Plus de 4 heures	75 \$ / h	150 \$ / h
	Journée complète (15h)	800 \$	1600 \$
Vendredi / Samedi / Férié	8 h à 1 h		
	8 heures ou moins	800 \$	1 600 \$
	Plus de 8 heures	100 \$ / h	200 \$ / h
	Journée complète (17h)	1200 \$	2400 \$
Dimanche	8 h à 23 h		
	4 heures ou moins	400 \$	800 \$
	Plus de 4 heures	100 \$ / h	200 \$ / h
	Journée complète (15h)	1000 \$	2000 \$
	Dépôt de sécurité	500 \$	500 \$
<b>Frais supplémentaires et frais d'annulation</b>			
Plus de 60 jours avant l'événement		100 \$	
Moins de 60 jours avant l'événement		Perte du dépôt de sécurité	
Pénalité pour une fermeture en retard		200 \$ / h	
En cas de manquement par le locataire des frais de nettoyage		200 \$ / h	
Coût additionnel – tente (référez-vous à l'article 3.15)		500 \$	
Chèque sans provision		35 \$	
Frais administratifs		75 \$	

**Annexe B**  
**TARIFS POUR LA LOCATION DE LA GRANGE ROUGE**

<b>Tarifs et heures d'ouverture</b>			
		<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Lundi au jeudi ( <i>minimum 5 heures</i> )	8 h à 21 h 30	60 \$ / h	90 \$ / h
Vendredi / samedi / Férié ( <i>minimum 5 heures</i> )	8 h à 1 h	60 \$ / h	90 \$ / h
	Journée complète (17h)	700 \$	1100 \$
	Gym + Coop	90 \$ / h	135 \$ / h
	Journée complète (17h)	1000 \$	1500 \$
Dimanche ( <i>minimum 5 heures</i> )	8 h à 23 h	60 \$ / h	90 \$ / h
	Journée complète (15h)	600 \$	900 \$
	Gym + Coop	90 \$ / h	135 \$ / h
	Journée complète (15h)	900 \$	1300 \$
	Dépôt de sécurité	300 \$	300 \$
<b>Frais supplémentaires et frais d'annulation</b>			
Plus de 60 jours avant l'événement		100 \$	
Moins de 60 jours avant l'événement		Perte du dépôt de sécurité	
Pénalité pour une fermeture en retard		200 \$ / h	
En cas de manquement par le locataire pour frais de nettoyage		200 \$ / h	
Chèque sans provision		35 \$	
Frais administratifs		75 \$	

Z:\Greffe\Règlements\1100-1199\1121\_tarification 2026\2026-01-16\_REG 1121\_LR\_FR.docx